

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

### FIP APICAP GRAND ANGLE N° 2

Code ISIN :

Parts A : FR0013059045 – Parts B : FR0013059052

Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français

Société de gestion : Apicap

### 1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### - Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds<sup>1</sup> :

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à long terme sur un portefeuille diversifié de participations investi à hauteur de 100% de l'actif du Fonds dans des titres de PME (i) exerçant leurs activités dans la Zone Géographique du Fonds composée des 4 régions limitrophes suivantes : Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (ii) qui exercent une activité dans le domaine de la production cinématographique ou issues de l'industrie du cinéma, de l'industrie audiovisuelle ou des médias et (iii) répondant aux critères établis à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier.

Le Fonds investira dans des sociétés de production cinématographique dont l'objet est de financer le développement et la distribution d'un portefeuille de films acquis auprès d'industriels de référence dont 30 à 50 pour cent au moins auprès de la société de production Légende ainsi que dans des PME issues principalement de l'industrie du cinéma, et accessoirement de l'industrie audiovisuelle ou des médias (entertainment, radio, télévision, presse, internet, etc). Il est ici précisé que l'on entend par « développement » les coûts d'écriture des scénarios, le repérage des décors, le casting, alors que la « distribution » se rapporte à l'achat de droit, au choix de la date de sortie, au plan-média, à la relation-presse, à la négociation avec les salles de cinéma.

Le Fonds bénéficiera notamment d'un deal flow issu d'un partenaire privilégié qui agira en qualité d'apporteurs d'affaires, le groupe « Légende », qui a vocation à apporter à la Société de Gestion des opportunités d'investissement dans des PME intervenant dans les domaines d'investissement privilégiés du Fonds.

La gestion du Fonds sera tournée vers des opérations de capital risque ou de capital développement par le biais de prises de participations minoritaires en actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées. L'obligation convertible est un outil hybride de financement se situant entre le financement bancaire et le financement en actions. Il vise à faire bénéficier le Fonds du rendement potentiel courant des titres obligataires et d'une éventuelle rémunération supplémentaire in fine. La Société de Gestion de Portefeuille souscrit des obligations convertibles dont le risque émetteur est jugé satisfaisant par l'équipe de gestion et proposant des rendements entre 7% et 12% et ayant des maturités de 3 à 6 ans. Ces rendements restent dépendants de la santé de l'entreprise et ne sont donc pas garantis.

Dans cette optique, l'objectif de gestion du Fonds est de recevoir des revenus potentiels de ses investissements et d'aboutir à leur valorisation par la cession des participations en PME, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introductions en bourse de PME du portefeuille du Fonds qui ne sont pas déjà cotées, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds.

#### - Caractéristiques essentielles du fonds :

\* Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles la Fonds peut investir :

La Société de Gestion investira 100% de l'actif du Fonds :

- dans des titres participatifs, titres de capital, et titres donnant accès au capital émis(es) par des sociétés exerçant principalement leur activité ou ayant leur siège social dans la Zone Géographique du Fonds et dont les titres ne sont pas admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger (ci-après « **Marché** ») ou sont admis, à hauteur de 20% maximum, aux négociations sur un Marché dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence;
- dans la limite de quinze (15%) au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Étant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué :

- à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou reçus en contrepartie d'obligations convertibles (le solde, soit 60% au maximum étant investi en obligations convertibles)
- et à hauteur de 20% au moins dans des entreprises constituées depuis moins de huit ans.

À titre indicatif et informatif, le montant des investissements du Fonds dans une même PME sera généralement compris entre 1% et 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra être amené à conclure des pactes d'actionnaires qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +10%) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. L'investisseur doit être conscient que l'utilisation par le Fonds de ce type de mécanisme est de nature à limiter la plus-value potentielle du Fonds, alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple.

\* Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles la Fonds peut investir la trésorerie du Fonds en cours de vie :

- gestion de la trésorerie avant investissement :

Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront notamment investies en parts ou actions d'OPCVM de nature monétaire et en instruments du marché monétaire (ex : BMTN, billets de trésorerie, etc..).

- gestion de la trésorerie issue des revenus et plus-values générés par les participations dans les PME en portefeuille, en cours de vie du fonds et lors de la phase de désinvestissement :

<sup>1</sup> Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds investira de manière dynamique (i) principalement en OPCVM conformes à la directive OPCVM dont l'actif pourrait être composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créance et d'actions (exposition possible aux matières premières) et qui pourront être gérés par une société de gestion liée à la Société de Gestion et (ii) accessoirement dans d'autres classes d'actifs telles que des titres de créance, et des instruments monétaires en direct, selon les modalités exposées en détail à l'article 3.2 (iii) du Règlement du Fonds.

Les OPCVM utilisés appartiendront aux classes suivantes : «Actions françaises», «Actions des pays de la zone euro», «Actions des pays de l'Union européenne», «Obligations et autres titres de créances internationaux», «Monétaires», «Monétaires court terme» et «Diversifiés».

\* Phases de vie du Fonds :

- phase d'investissement en titres de PME : cinq années maximum à compter de la Date de Constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 mai 2021 au plus tard ; pendant cette période, la Société de Gestion peut procéder à des cessions de participations.

- phase de désinvestissement et liquidation : une à trois années maximum en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. A compter de cette date, elle peut, le cas échéant, distribuer aux porteurs de parts les sommes provenant des désinvestissements.

- Clôture de la liquidation : 31 mai 2024 au plus tard.

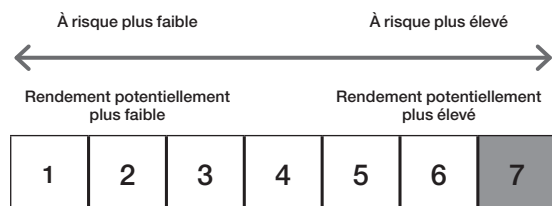
\*Durée de blocage : les Porteurs de Parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant une Période de Blocage égale à la durée de vie du Fonds, soit en principe pendant 6 ans à compter de la Date de Constitution du Fonds (soit jusqu'au 31 mai 2022 au plus tard), durée le cas échéant prorogée sur décision de la Société de Gestion pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an (soit jusqu'au 31 mai 2024 au plus tard).

\*Affectation des résultats :

Distribution de revenus : La Société de Gestion capitalisera l'intégralité des revenus du Fonds pendant un délai de cinq ans à compter de la Date de Clôture des Souscriptions et ne procédera à aucune distribution pendant cette période, sauf si cela est rendu nécessaire en vue de respecter des dispositions légales.

## 2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

\* Indicateur de risque du Fonds :



Cet indicateur de risque et de rendement reflète l'interaction des différents facteurs de risque auxquels est soumis le Fonds (perte en capital, sous-performance, actions, investissement dans des titres non cotés, etc.), et dont la liste détaillée figure dans le Règlement du Fonds, aux pages 11 à 15. L'Investisseur est invité à prendre connaissance de l'article 3.3 du Règlement intitulée « Profil du risque du Fonds » avant toute souscription dans le Fonds.

Le Fonds est classé dans la catégorie 7 dans la mesure où un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif du fait de son investissement en titres non cotés. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées.

\*Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de liquidité** : Il est rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds. La Société de Gestion pourra donc éprouver des difficultés à céder les titres des PME en portefeuille dans les délais et les niveaux de prix souhaités, si aucun des actionnaires ou associés des PME ne souhaite racheter les titres ou si aucun tiers ne souhaite se porter acquéreur de ces titres. Le risque de liquidité concerne également les titres négociés sur un marché non réglementé (Alternext ou Marché Libre). Ces marchés ne présentent pas la même liquidité que les marchés réglementés.

**Risque de crédit** : Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la Valeur Liquidative du Fonds à baisser, étant entendu que la Société de Gestion de Portefeuille fera en sorte de minimiser ce risque en portant une attention particulière à la qualité et la solidité financière des émetteurs dans lesquels l'actif du Fonds sera investi directement ou indirectement.

## 3. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

### 3.1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie <sup>(1)</sup>	0,63 %	0,63 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,40 %
Frais de constitution	0,06 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04 %	Néant
Frais de gestion indirects	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>4,68 %</b>	<b>2,03 %</b>

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

La politique de prélèvement des frais en fin de vie du Fonds est identique. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 42 à 46 du Règlement du Fonds, disponible sur demande auprès de la société de gestion.

### 3.2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value («carried interest»)

Description des principales règles de partage de la plus-value («carried interest»)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des Produits et Plus Values Nets de charges du Fonds attribué à des Parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	PVD	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les Porteurs de Parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	SM	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les Porteurs de Parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM	100%

### 3.3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des Parts A souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du «carried interest»

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie maximum du fonds soit 9 ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts A souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de Parts A souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des Parts A souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du «carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	324	0	176
Scénario moyen : 150%	1 000	324	35,2	1 140,8
Scénario optimiste : 250%	1 000	324	235,2	1 940,8

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris en application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Le calcul est réalisé sur la base d'un montant initial de Parts A souscrites hors droits d'entrée de 1000 euros.

### 4. INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dépositaire : Banque Fédérative Du Crédit Mutuel (BFCM),**  
34 Rue du Wacken - 67000 Strasbourg.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus/rapport annuel/composition d'actif) :** La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des Porteurs de Parts sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : [www.apicap.fr](http://www.apicap.fr) ou sur demande auprès de la Société de Gestion.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** Il existe deux catégories de parts A et B conférant chacune des droits différents à leurs porteurs. Pour plus d'information sur les catégories de parts, veuillez-vous référer aux articles 6.2 à 6.4 du Règlement du Fonds, disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [www.apicap.fr](http://www.apicap.fr).

- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative :** Les Valeurs Liquidatives des Parts A et des Parts B sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers et à tout Porteur de Parts à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service Back/Middle-Office – Apicap - par téléphone au +33 (1) 82 28 18 00 ou par courriel à l'adresse suivante : [www.apicap.fr](http://www.apicap.fr)

- **Fiscalité :** Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur la fortune et en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions des articles L. 214-28 et L. 214-31 du Code Monétaire et Financier et des articles 199 terdecies-0 A VI bis et 885-0 V bis du Code général des impôts (CGI), il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques Porteurs de Parts A de bénéficier de l'exonération d'impôt prévue aux articles 150-0 A III du CGI et 163 quinquies B du CGI, de la réduction d'impôt sur la fortune prévue à l'article 885-0 V bis III du CGI, de l'exonération d'impôt sur la fortune visée à l'article 885-I ter du CGI et de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A VI bis du CGI.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de la Société de Gestion, Apicap, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

**Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.**

**Apicap est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/12/2015.**



APICAP